

PROTOCOLE A SUIVRE POUR LES NOMINATIONS

DIOCESE DE FREJUS-TOULON

Rédaction : chancellerie

Préambule

Après le Conseil épiscopal du 11 mars 2016, Monseigneur Dominique REY a exprimé le souhait de mettre en œuvre un protocole à suivre pour les nominations dans le diocèse de Fréjus-Toulon. Le chancelier, l'abbé Alexis CAMPO, a rédigé ce protocole sous sa direction.

Phase 1 : Le Conseil épiscopal, réuni sous la présidence de Monseigneur REY (can. 473 § 4), projette une nomination. Ce projet de nomination est précisément noté (nom, lieu, date, durée) dans le Compte-rendu de la réunion du Conseil.

Phase 2 : Le chancelier est destinataire des Comptes-rendus du Conseil.

Phase 3 : Les personnes concernées sont informées du projet de nomination par Monseigneur REY ou son Vicaire général pour recueillir leur assentiment ou leur avis. Cette information se fait selon l'ordre chronologique suivant : 1/ le délégué diocésain (par ex. pastorale de la santé), 2/ le supérieur (pour les membres d'associations, de SVA ou d'Instituts), 3/ l'intéressé lui-même.

Phase 4 : Monseigneur REY (ou le Vicaire général) décide de nommer la personne et demande au chancelier de rédiger **la lettre de nomination** en 3 exemplaires originaux, deux pour les archives diocésaines, une pour l'intéressé (la *lettre de mission* est distincte ; elle est rédigée par le secrétariat du Vicariat général).

Phase 5 : Les 3 exemplaires de la lettre de nomination sont signés par Monseigneur REY (ou le Vicaire général en cas d'empêchement) après vérification de la bonne conformité de l'acte de nomination à l'ordre donné ; les lettres sont contresignées par le chancelier (authenticité et conformité au droit). Les signatures valident la nomination.

Phase 6 : L'information est publiée après signatures sur le site Internet du diocèse de Fréjus-Toulon par le chancelier lui-même ; le Service communication reprend ces informations pour une **promulgation abrégée et officielle dans l'Organe diocésain** (*Église de Fréjus-Toulon*) après validation du BAT par le chancelier ; une publication *in extenso* et officielle est faite en fin de chaque année dans un tiré à part récapitulatif destiné aux archives diocésaines (idem BAT).



Toulon, le 11 mai 2016

Monseigneur Dominique REY